



Lycée Jean-Marc Boivin
4 Bis, route de Dijon
21800 CHEVIGNY St
SAUVEUR
Tel 03.80.48.15.80
0211909L@ac-dijon.fr

Relation entre les services de l'éducation nationale et les parents d'élèves séparés ou divorcés

**Document
d'informations
A conserver**

Textes de référence :

Lettre ministérielle du 13.10.1999, parue au BO n° 38 du 28.10.1999 ;

Lettre ministérielle n°1353 du 22.11.2001, publiée au bulletin départemental n° 5 du 17.12.2001.

« En général, tous les parents exercent conjointement l'autorité parentale sur la personne de leur enfant et sont également responsables de lui. À ce titre, en cas de séparation ou de divorce, l'Éducation nationale doit entretenir avec chacun d'eux des relations de même nature et répondre pareillement à leurs demandes d'information ou de rendez-vous.

L'école ou l'établissement doit aussi envoyer automatiquement les résultats scolaires au parent chez qui l'enfant ne réside pas, sans exiger de lui une demande préalable.

Ces dispositions s'appliquent même lorsqu'un parent est seul à détenir l'autorité parentale (l'autre n'ayant pas reconnu l'enfant ou s'étant vu, par jugement, totalement retirer l'autorité parentale). En effet, sauf exception rare, l'autre parent conserve le droit de surveiller l'entretien et l'éducation de son enfant et doit être informé.

Il convient donc de recueillir systématiquement lors de l'inscription, puis à chaque rentrée scolaire, les coordonnées des deux parents de tous les élèves. »

Il est donc demandé de bien vouloir renseigner les données d'inscription avec le plus grand soin.